

**CAISSE DES ECOLES
LE REVEST LES EAUX**



**LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19/12/2024**

N°	DATE DELIBERATION	DENOMINATION / TITRE DELIBERATION	Approuvée / Refusée
12/2024	19/12/2024	Participation employeur : Protection sociale complémentaire – Partie prévoyance – Fixation du montant de participation	Approuvée
13/2024	19/12/2024	Actualisation des effectifs	Approuvée

Fait à le Revest-Les-Eaux,

Le 19/12/2024

Publication le 10/01/2025

LE PRESIDENT
ANGE MUSSO



CAISSE DES ECOLES
LE REVEST LES EAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024



Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
7	7	4

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 19 DECEMBRE

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président

Date de convocation du conseil d'administration : 10 Décembre 2024

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Josiane VERGOS – Mme Fanny REBUFFEL – Monsieur Cyril PERLES – Madame ~~l'Inspectrice de l'Education Nationale~~ Madame Florence SELON

Ont donné procuration : conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents : Madame Nathalie FEVRE

- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale - M^{me} Florence SELON

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

DELIBERATION 12/2024

113/2024

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Aujourd'hui, il y a lieu de créer les emplois suivants :

1 emplois d'Agent Technique Polyvalent sur le grade d'Adjoint technique territorial - Filière TECHNIQUE

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ces créations d'emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER les emplois ci-dessus détaillés.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 4
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

LE PRESIDENT
Monsieur Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :
- de la réception en Préfecture, le 10/01/2024
- de la publication, le 10/01/2024
A Le Revest-Les-Eaux le
LE PRESIDENT



IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	1,00	4,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	2,00	1,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		3,00	1,00	4,00	0,00	0,00	0,00



SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
7	7	4

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 19 DECEMBRE

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président

Date de convocation du conseil d'administration : 10 Décembre 2024

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Josiane VERGOS – Mme Fanny REBUFFEL – Monsieur Cyril PERLES – Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale – Madame Florence SELON

Ont donné procuration : conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents : Madame Nathalie FEVRE - Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale - Mme Florence SELON

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

DELIBERATION 11/2024

OBJET : PARTICIPATION EMPLOYEUR : Protection Sociale Complémentaire - Partie Prévoyance - Fixation du montant de la participation

Monsieur le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune souhaite, à effet du 1^{er} juillet 2024, pour le risque prévoyance, verser une participation de 10 euros mensuel brut (proratisé au temps de travail) aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Ceci étant exposé

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu l'avis du comité social territorial du 17 juin 2024,

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèrent à un produit labellisé,

ARTICLE 2 : De fixer le niveau de participation d'un montant unitaire mensuel brut de 10 € par agent au prorata du temps travaillé.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense est inscrite au BP 2024 de la caisse des écoles ; chapitre 12.

Le conseil d'administration sur cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 4
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :
- de la réception en Préfecture, le 10/01/2024
- de la publication, le 10/01/2024
A Le Revest-Les-Eaux le
LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Monsieur Ange MUSSO

